



N° d'enregistrement : 409-11 C1-AV1

Objet de la convention

CENTRE DE BIOLOGIE INTEGRATIVE – HOTEL DES PLATES-FORMES
(CBI-HDP) : CONSTRUCTION DES LOCAUX
CPER 2007-2013

Objet de l'avenant n° 1

- relever le budget global de l'opération,
- confirmer le montant et l'échéancier de versement des participations de la CUS et du Département du Bas Rhin, sur une base forfaitaire,
- actualiser le plan de financement de l'opération.

**AVENANT N°1
A LA CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS
DU 10 AOUT 2011**

Date de l'avenant n° 1 :

Date de notification :

Répartition de la participation financière pour un budget d'opération TTC de 11 000 000 € :

Région Alsace : 2 840 000 € TTC
Département du Bas-Rhin : 1 830 000 € TTC
CUS : 1 830 000 € TTC

Montant de la participation financière de chaque collectivité après l'avenant n°1 pour un budget d'opération TTC porté à 13 200 000 € TTC :

Région Alsace : 3 300 022,62 € TTC
Département du Bas-Rhin : 1 830 000,00 € TTC
CUS : 1 830 000,00 € TTC

Co-financeurs :

Région Alsace
1, place Adrien Zeller
67070 STRASBOURG Cedex

Département du Bas-Rhin
Hôtel du Département
1, place du Quartier Blanc
67964 STRASBOURG CEDEX 9

Communauté Urbaine de Strasbourg
1 place de l'Etoile
67070 STRASBOURG Cedex

Avenant passé en application de la délibération CPCR n° 213-12 du 16 mars 2012

Personne chargée du suivi du dossier à la Région :

Arnaud CLEMENS Tél. : 03 88 15 69 75
Direction de la Construction et de l'Immobilier

Ordonnateur : le Président du Conseil Régional,

Comptable : le Payeur Régional – 1 place Adrien Zeller / 67000 STRASBOURG – tél. 03.88.15.65.00

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS DU 10 AOUT 2011
<u>OBJET DE LA CONVENTION</u> CONSTRUCTION DU CENTRE DE BIOLOGIE INTEGRATIVE – HOTEL DES PLATES-FORMES (CBI-HDP) A ILLKIRCH
<u>OBJET DE L'AVENANT N° 1</u> – relever le budget global de l'opération, – confirmer le montant et l'échéancier de versement des participations de la CUS et du Département du Bas Rhin, sur une base forfaitaire, – actualiser le plan de financement de l'opération.

ENTRE

La Région Alsace, représentée par Monsieur le Président du Conseil régional dûment autorisé par la délibération n° 213-12 du 16 mars 2012,

d'une part,

ET

Le Département du Bas-Rhin, représenté par Monsieur le Président du Conseil Général dûment autorisé par la délibération du ,

ET

La Communauté Urbaine de Strasbourg, représentée par Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg dûment autorisé par la délibération du,

d'autre part,

.../...

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT.

Le présent avenant a pour objet de relever le budget global de l'opération de construction du CBI-HdP de 11 000 000 € à 13 200 000 € TTC, de confirmer le montant et l'échéancier de versement des participations de la CUS et du Département du Bas Rhin, sur une base forfaitaire, et d'actualiser en conséquence le plan de financement de l'opération.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DE LA CONVENTION.

L'alinéa 2 de l'article 2 « Budget de l'opération et financement » est rédigé ainsi :

« *Le budget global pour la construction du CBI-HdP est de 13 200 000 € TTC. La convention par laquelle l'Etat confie la maîtrise d'ouvrage à la Région a été signée en date du 18 décembre 2009.* »

L'alinéa 4 de l'article 2 est ainsi rédigé :

« *Rappel du plan de financement du projet global CBI-HdP :*

<i>Etat :</i>	<i>3 000 000 €</i>	<i>(forfait)</i>
<i>Département du Bas-Rhin :</i>	<i>1 830 000 €</i>	<i>(forfait)</i>
<i>CUS :</i>	<i>1 830 000 €</i>	<i>(forfait)</i>
<i>CERBM :</i>	<i>267 560 €</i>	<i>(forfait)</i>
	<i>+ 120 000 €</i>	<i>(forfait)</i>
<i>Région (y compris TVA) :</i>	<i>3 300 022,62 €</i>	
<i>FEDER :</i>	<i><u>2 852 417,38 €</u></i>	
TOTAL :	13 200 000 € TTC »	

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 DE LA CONVENTION.

L'article 3 « Echéancier et modalités de versement des contributions du Département du Bas-Rhin et de la Communauté Urbaine de Strasbourg », est rédigé ainsi :

« *Les contributions financières forfaitaires des collectivités seront versées selon l'échéancier ci-dessous et liées à l'avancement de l'opération. Un calendrier prévisionnel indicatif est présenté en annexe de la convention initiale.*

Les participations seront versées à la Région Alsace sur présentation des titres de recettes émis par le Président du Conseil Régional ou par son représentant ordonnateur conformément au calendrier prévisionnel, comme suit :

	Département du Bas-Rhin	CUS
<i>Notification du marché de travaux</i>	<i>366 000 €</i>	<i>366 000 €</i>
<i>Achèvement des fondations</i>	<i>366 000 €</i>	<i>366 000 €</i>
<i>Clos et couvert</i>	<i>549 000 €</i>	<i>549 000 €</i>
<i>Achèvement des travaux (2013)</i>	<i>494 100 €</i>	<i>494 100 €</i>
<i>Solde (2014)</i>	<i>54 900 €</i>	<i>54 900 €</i>
TOTAL	1 830 000 €	1 830 000 € »

REGION ALSACE
1 place Adrien Zeller
B.P. 91006
67070 STRASBOURG

AV. 1 - 3

ARTICLE 4 : AUTRES DISPOSITIONS.

Toutes les clauses et conditions générales de la convention initiales demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

Fait en trois exemplaires originaux.

A Strasbourg, le

Pour la Région ALSACE
Le Président du Conseil Régional,

Pour le Département du Bas-Rhin
Le Président du Conseil Général,

Pour le Président du Conseil Régional d'Alsac.
Par déléation

~~Le Directeur Général des Services~~

François BOUCHARD

Pour la Communauté Urbaine de Strasbourg,
Le Président de la CUS,